



Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

RECOUVREMENT

(Article 31)

Femme luxembourgeoise mariée à un conjoint étranger
ayant perdu sa nationalité sans acte de volonté

I – Conditions à remplir

Avoir perdu la qualité de Luxembourgeoise avant le 1^{er} juillet 1975 pour avoir acquis du fait de son mariage, ou du fait de l'acquisition par son conjoint d'une nationalité étrangère, sans manifestation de volonté de sa part, la nationalité étrangère de son conjoint.

La requérante peut avoir possédé la nationalité luxembourgeoise, soit par origine, soit par acquisition volontaire (naturalisation ou option).

II – Pièces à produire

- 1) Un certificat délivré par le Ministère de la Justice, Service de l'Indigénat, attestant que la requérante possédait la qualité de Luxembourgeoise avant d'acquérir de plein droit la nationalité étrangère de son mari.
- 2) Un acte de naissance de la requérante, délivré par l'officier de l'état civil de la commune compétente.
- 3) Le cas échéant, les actes de naissance des enfants mineurs de la requérante, délivrés par l'officier de l'état civil de la commune compétente.
- 4) Une photocopie certifiée conforme du passeport de la requérante.

Observations relatives aux pièces à produire

La requérante doit joindre au dossier l'original des pièces. En cas d'impossibilité de produire l'original, elle peut produire une copie certifiée conforme à l'original.

Les documents, dont le contenu peut changer, doivent porter une date récente.

Le cas échéant, les pièces sont à traduire, soit en langue française, soit en langue allemande, par un traducteur assermenté.

*Le Ministère de la Justice a mis en place une « Infoline Nationalité ». Pour accéder au système de renseignements par téléphone, il y a lieu de composer, à partir du territoire national, le numéro **8002 1000** (numéro gratuit), et, à partir de l'étranger, le numéro **+352 247-88 5 88**. L'infoline peut être jointe du lundi au vendredi de 8.30 à 12.00 heures et de 13.30 à 17.00 heures.*

La requérante doit produire toutes les pièces que l'autorité publique juge nécessaire de lui réclamer pour l'examen de son dossier.

Tous les documents, joints à la demande, doivent être munis d'un timbre de dimension :

- à 4 EUR pour les actes d'état civil ;
- à 2 EUR pour les autres documents.

III – Procédure

La requérante doit :

- déposer le dossier de recouvrement personnellement auprès de la commune de son lieu de résidence. En cas de résidence à l'étranger, le dossier est à déposer auprès de la commune de son dernier lieu de résidence au Luxembourg ou, à défaut, auprès de la commune de Luxembourg ;
- souscrire une déclaration de recouvrement devant l'officier de l'état civil.

L'officier de l'état civil acte la déclaration de recouvrement, si les conditions légales sont remplies et si toutes les pièces requises figurent au dossier.

Le recouvrement sort ses effets à la date de la déclaration.

Information importante

Afin d'acquérir une double ou multiple nationalité, la requérante doit se renseigner, au préalable, auprès des autorités compétentes du/des pays, dont elle possède la nationalité (p.ex. : ambassade ou consulat), afin de savoir si elle peut conserver la/les nationalité(s) étrangère(s) en cas de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise.